

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

PROCES-VERBAL AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 4 mars 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
VAN VEEN Anne-Marie	
NICAISE Francis	
DOUIS Christelle	
GERNIER François (à partir du point n° 3)	
KLEFFERT Françoise	
DOUIS François	
	MAHERAULT Christine a donné pouvoir à Anne-Marie PHILIPPEAUX
AUDOUARD Fabienne	
BERGOGNÉ Ghyslaine	
HECQUET Françoise (à partir du point n° 1)	
VIVIER Isabelle	
DAVID Christine	
	FERAY Agnès a donné pouvoir à Anne-Marie VAN VEEN
MONTIER Jean	
CHENEGRIN Christelle	
LAVAUT Stéphanie	

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Delphine LODS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

► **Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023**

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à l'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil d'administration du 20 décembre 2023.

Madame HECQUET arrive en séance.

► **Point n° 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2024**

Madame PHILIPPEAUX indique que la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement. Madame la Présidente laisse la parole à Madame VAN VEEN et Madame LODS.

Le budget 2024 du CCAS de la Ville de Courseulles sur Mer est destiné à poser les bases de l'action sociale, en faveur des populations les plus vulnérables. Il doit répondre aux besoins de la population courseullaise et anticiper les évolutions futures. Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du Budget 2024, lequel devra avoir lieu avant le 15 avril 2024.

Outre sa mission d'accès aux droits et d'analyse des besoins sociaux, le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. À ce titre, il développe de nombreuses activités au nom des missions légales qui lui ont été confiées et de la politique locale d'action sociale facultative menée au profit de l'ensemble des habitants, parmi lesquels les plus vulnérables ou en difficulté.

INTRODUCTION

Dans un contexte économique toujours instable, les augmentations budgétaires constatées dans le budget 2023 se maintiennent pour l'année 2024. Plus que jamais, les dispositifs mis en place au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont une source de secours et de soutien pour les familles les plus défavorisées. Cependant, de nouveaux profils font leur apparition, notamment parmi les travailleurs aux faibles revenus.

Les habitants déjà vulnérables sont confrontés aux conséquences cumulatives de crises successives. Les tendances observées au sein du CCAS révèlent une évolution dans le profil des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. L'inflation n'est pas simplement un calcul mathématique, elle aggrave les inégalités sociales.

Les plus défavorisés ont de plus en plus de difficultés à faire face aux hausses continues des prix, et les écarts de richesse s'accroissent. Pour survivre, les ménages modifient leurs habitudes de consommation lorsque cela est possible, en adaptant leur mode d'achat. Cependant, pour ceux dont les marges de manœuvre budgétaires sont déjà très limitées, les choix se résument à des décisions cruciales, comme choisir entre se nourrir, subvenir aux besoins de leur famille ou payer leurs factures. Les risques de surendettement, de renoncement aux soins, de malnutrition et de détérioration de la santé sont importants. En dépit d'éventuels plans de remboursement de dettes, ces ménages ont du mal à stabiliser leur situation, surtout lorsque les lectures énergétiques de logements énergivores s'accumulent.

L'impact des dépenses alimentaires sur le budget des ménages précaires est encore plus prégnant que pour d'autres groupes. Ainsi, l'aide alimentaire fournie par les épiceries et les associations caritatives est devenue un recours indispensable pour éviter que ces foyers ne sombreront dans la précarité. Le budget du CCAS reste stable mais doit absorber certaines augmentations comme les fluides et les différentes maintenances de la résidence autonomie. Le budget du CCAS dédié à la mise à disposition du personnel est également en augmentation du fait de l'évolution du régime indemnitaire ainsi que l'évolution de certaines missions notamment au niveau de la gestion de la résidence autonomie. Toutefois concernant le budget annexe du SAAD la ligne de dépenses liée au personnel est en diminution du fait de la mise en disponibilité de l'ex-responsable du SAAD et qu'en 2023 a été versé un rappel important de la prime SEGUR au profit des aides à domicile.

Le CCAS a pu élargir son champ de compétences afin de répondre au mieux aux besoins de la population. L'activité de ses services est en constante augmentation au regard du contexte de crise actuel. En fonctionnement, le budget du CCAS est principalement alimenté par une subvention de la ville. Le CCAS peut également percevoir des dons et des legs.

Pour rappel, le budget du CCAS prend en compte 3 volets :

1. Le fonctionnement administratif du CCAS
2. Le fonctionnement de la résidence d'autonomie « Les roses de France »
3. Le fonctionnement du service d'aide à domicile (SAAD)

I/ Retour sur l'année 2023,

Les aides légales :

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire : Il s'agit de l'instruction des demandes d'accès à l'aide sociale effectuée pour le compte du Département ou l'Etat, pour des aides liées au logement, lors de l'admission des personnes âgées ou des personnes handicapées en établissement, ou à un dispositif d'aide à domicile ou encore des dispositifs nationaux ou département (ex : logement...). En 2023, nous pouvons constater une augmentation des demandes liées au logement de 11 % qui implique un accompagnement des usagers les plus précaires dans leur parcours afin de les maintenir vers et dans le logement.

D'autre part, le CCAS propose une élection de domicile pour les personnes sans domicile stable (Article L.264-1 du CASF) : « Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un CCAS ou d'un CIAS, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. ». En 2023, 13 % de domiciliations supplémentaires ont été créées notamment pour des familles ukrainiennes ainsi que pour des personnes sans domicile stable.

Les aides facultatives

La définition des compétences optionnelles du CCAS découle directement de la mission générale qui lui est confiée, en matière de prévention et de développement social (article 123-5 du CASF). Un règlement des aides facultatives a été validé et permet d'orienter les décisions du conseil d'administration. Ce règlement clarifie le champ d'intervention du CCAS, avec l'énoncé de principes :

- Principe de subsidiarité,
- Caractère ponctuel de l'aide,
- Principe de complémentarité.

En 2023, 33 % de demandes supplémentaires ont été instruites par le CCAS pour des demandes de secours auprès du conseil d'administration.

Les actions du CCAS visent à éviter ou compenser avec l'aide de ses partenaires les ruptures dans les droits des habitants. Le CCAS participe à amortir les différentes difficultés sociales émergentes du fait des crises, sanitaire, économique.

Le service s'est donné les objectifs suivants :

- Lutter contre le non recours
- Rendre réelle la protection sociale attendue des services publics

Par ailleurs, le CCAS se mobilise autour de projets et des besoins des publics comme la semaine bleue, les cafés papote et prévention...

En 2023, les activités du CCAS ont connu une hausse de 11% notamment liées à l'accompagnement des usagers pour une demande d'aide financière, les actions vers et dans le logement, la domiciliation.

En complément à ses missions, le CCAS a la charge du plan canicule sur la commune. En 2023, 103 personnes sont inscrites sur le fichier (105 personnes en 2022). Un appel téléphonique est réalisé chaque début d'année afin de mettre à jour la liste. Tout au long de l'année le formulaire d'inscription est accessible au Centre social ou sur le site internet de la ville. Le plan canicule est articulé autour de 4 niveaux de vigilance vert, jaune, orange et rouge. À partir du niveau vigilance rouge canicule, les attendus de la préfecture exigent un renforcement des appels téléphoniques ainsi que l'ouverture des lieux rafraîchis. Lors de l'année 2023, l'alerte canicule de niveau 2 a été déclenchée une fois du 6/09 au 9/09.

La résidence autonomie

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées « Les Roses de France ». Cette structure propose aux personnes âgées autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie. Située en centre-ville, à proximité des commerces et des services, elle dispose de 39 logements. Les services proposés aux résidents sont : le gardiennage et la téléassistance, un accès aux moyens de communication et internet, une prestation de blanchisserie ainsi que de nombreuses activités, animations et actions de prévention sont proposées tout au long de l'année aux seniors.

Les actions proposées entrent dans les cinq axes du forfait autonomie (CPOM) alloué par le département :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- la nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activité physique et sportive, équilibre et prévention des chutes
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement, le développement du lien social et de la citoyenneté
- information et conseil en matière de prévention en santé et hygiène
- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

En 2023, le CPOM versé pour la résidence autonomie était de 13 184.06 €. Ce montant est réévalué chaque année par le conseil départemental.

Le service d'aide à domicile

D'autre part, la volonté politique a souhaité offrir à la population impactée par la question du maintien à domicile et de la dépendance, un service de proximité. Budget annexe du CCAS, le service d'aide à domicile du CCAS permet donc à la populationourseullaise de bénéficier des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation des repas, les courses, l'aide à la toilette, l'aide à l'habillage et au déshabillage). Afin d'améliorer l'organisation du service d'aide à domicile, le Conseil d'Administration du CCAS a pris la décision de mettre en place un nouveau système de télégestion par téléphonie mobile. Ce nouveau système a impliqué un changement de logiciel, un rapport d'activité 2023 sera prochainement diffusé.

D'autre part, Le SAAD rencontre des difficultés dans l'accompagnement des personnes en situation de fragilité. En effet, le nombre de sollicitations ne cesse d'augmenter et le SAAD se voit contraint de refuser des demandes de prise en charge notamment par manque de personnel.

II/ Les orientations budgétaires du CCAS et du SAAD pour 2024

Le CCAS décline en lien avec ses missions obligatoires un accompagnement intercalaire, qui permet aux publics en vulnérabilité de raccrocher avec un lien d'aide, des accès aux droits, du maintien à domicile... Le CCAS fait attention à ne pas se substituer aux compétences des institutions et des associations. La création d'un support avec le logiciel Arche devrait permettre de rendre compte de l'activité, en corrélation avec les besoins sociaux.

Le CCAS se doit d'être garant de la continuité des actions engagées et d'adapter son action au regard des besoins du territoire avec des actions cibles.

Les actions du CCAS

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives.

La plupart des actions 2023 sont reconduites pour 2024 :

- Afin de favoriser l'insertion professionnelle : mise en place de 4 ateliers délocalisés à destination des demandeurs d'emploi en partenariat avec France Travail et Retravailler organisés au mois de février et mars 2024.
- Pour les familles : la cérémonie naissance, un cadeau sera remis pour les nouveaux parentsourseullais.
- Actions afin de rompre l'isolement : la poursuite des cafés papote et prévention (anciennement café rencontre) ouvert à toute la populationourseullaise. A chaque rencontre, un thème suivi d'un temps d'échange et d'un goûter.
- En remplacement du goûter spectacle, l'organisation d'un thé dansant afin de favoriser le lien social pour les séniors
- Pour les séniors de 70 ans et plus: la remise des chèques cadeaux pour les séniors d'un montant de 25 € de valable auprès des restaurateurs partenaires sont également reconduits ainsi que la distribution des colis.
- Pour la seconde année, participation à la semaine bleue. Action inscrite afin de répondre aux enjeux nationaux pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle. Thème 2024 : Bouger ensemble... pour entretenir la flamme ! En 2024, le CCAS organise un ciné-débat.

Les projets du CCAS pour 2024 sont également la poursuite des actions telles que les collectes de sang, accompagnement des personnes en difficultés...

La résidence autonomie

Comme chaque année, des crédits sont prévus pour effectuer des travaux de rénovation dans les logements (peinture.....).

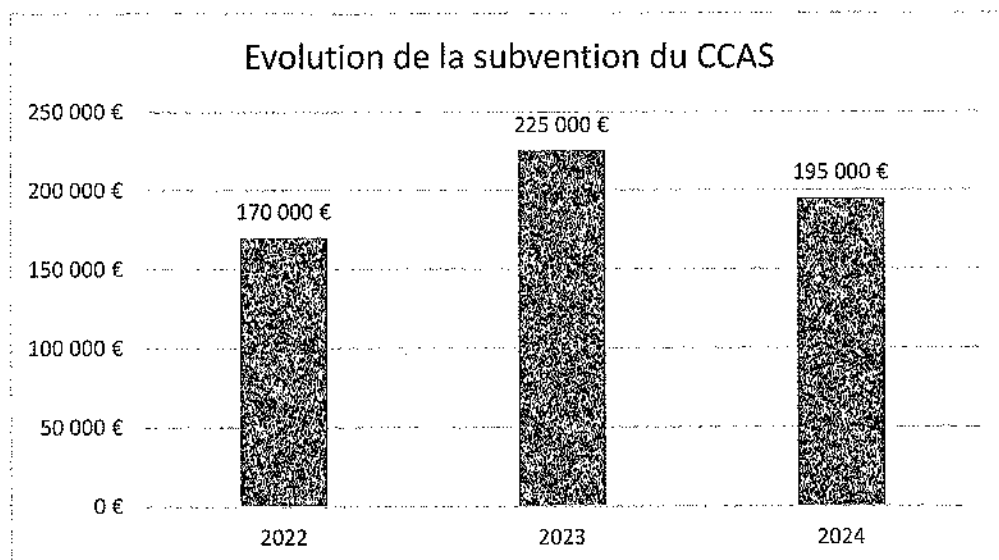
Dans le cadre de la signature du CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) pour la prévention de la perte d'autonomie dans les résidences autonomie, des activités et animations sont mises en place pour les résidents et non-résidents.

Le SAAD

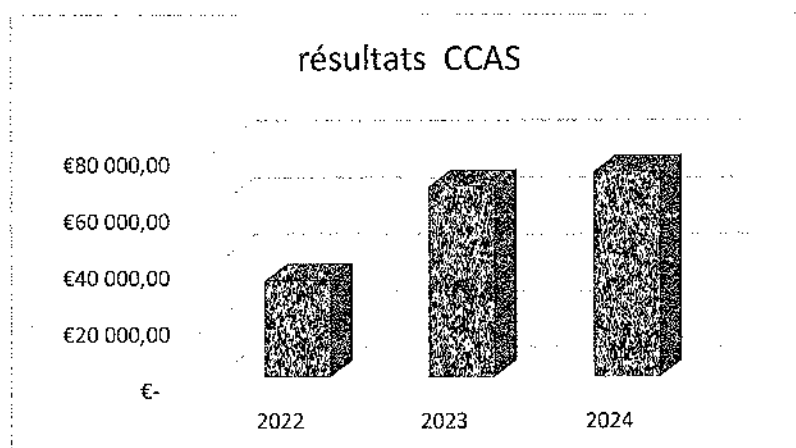
La télégestion a été mise en place au mois de novembre dernier. Les intervenants ont ainsi directement accès à leur planning sur leur smartphone et ont également accès à d'autres documentations telles que des informations administratives ou les détails de leurs missions. De plus le Département du Calvados s'engage en faveur du déploiement de la télégestion pour les SAAD non encore équipés par le biais d'une subvention.

L'équilibre de ces trois sections s'obtient par une subvention de la ville provenant de son budget principal.

L'évolution de cette subvention depuis plusieurs années se présente comme suit :



Les résultats de l'exercice 2023 du CCAS avec un montant prévisionnel à reporter est **de 72 519.35€**



Ainsi la tendance budgétaire pour le CCAS en 2024 peut se résumer comme suit au regard des prévisions budgétaires.

FONCTIONNEMENT CCAS

La section de fonctionnement permet de retracer les opérations d'achat et de recette ayant un caractère usuel. Celle-ci regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS (CCAS et Résidence autonomie). Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers perçus de la résidence autonomie, du magasin Tabatah, à la participation du budget de la Ville et des subventions ou dons (Département, Bridge...). En 2024, la redevance de la résidence autonomie est réévaluée au travers de l'indice INSEE ainsi que 3.5% d'augmentation de charges correspondant à l'augmentation de l'indice INSEE.

En 2024, les prévisions montrent une baisse de 30 000 € de la dotation de la ville. En effet, en 2023 la subvention de la ville était plus importante que les précédentes années afin d'accompagner le budget SAAD, budget annexe du CCAS pour permettre de régler le rappel de la prime SEGUR aux aides à domicile. En matière de subventions, le CCAS perçoit du Conseil Départemental le forfait

autonomie d'un montant prévisionnel de 12 000€. En 2024, une subvention sera versée par le conseil départemental pour l'acquisition en 2023 du logiciel de télégestion du SAAD d'un montant prévisionnel de 15 000 €.

Les dépenses sont constituées notamment par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation de la résidence autonomie (les achats de matières premières et de fournitures), les prestations de services effectuées et les subventions versées aux associations, les aides sociales facultatives.

Au chapitre 011 : le fonctionnement de la résidence autonomie reste le poste de dépense le plus important avec l'augmentation des fluides, de la fourniture des équipements... D'autre part, le CCAS contraint par l'augmentation des assurances restent malgré tout stable du fait de l'augmentation de l'âge à l'accès des actions envers les seniors; cela permet d'équilibrer les dépenses.

Au chapitre 012 : En plus du déroulement de carrière du personnel, le point d'indice est augmenté de 5 points depuis le 1^{er} janvier 2024. Un recrutement d'un agent est prévu afin de travailler sur les réglementations liées à la résidence autonomie et aux diverses actions collectives.

Au chapitre 65 : les prévisions du déficit du SAAD sont en diminution. En effet, pour 2024 il n'y a plus le rappel de la prime SEGUR. Les dépenses du chapitre 012 du SAAD sont également en diminution d'environ 30 000 €.

INVESTISSEMENT CCAS

La section d'investissement est réservée aux opérations de recette et de dépense concernant le patrimoine de l'établissement c'est-à-dire les biens qu'elle utilisera durablement pour l'accomplissement de sa mission. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la structure à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'établissement : achats de matériels durables, du mobilier, de véhicules, de matériel informatique Les dépôts de garantie réclamés aux résidents les Roses de France à leur entrée dans les lieux et restitués au moment de leur sortie sont enregistrés en investissement. Ces dépenses d'investissement qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement constituent des immobilisations.

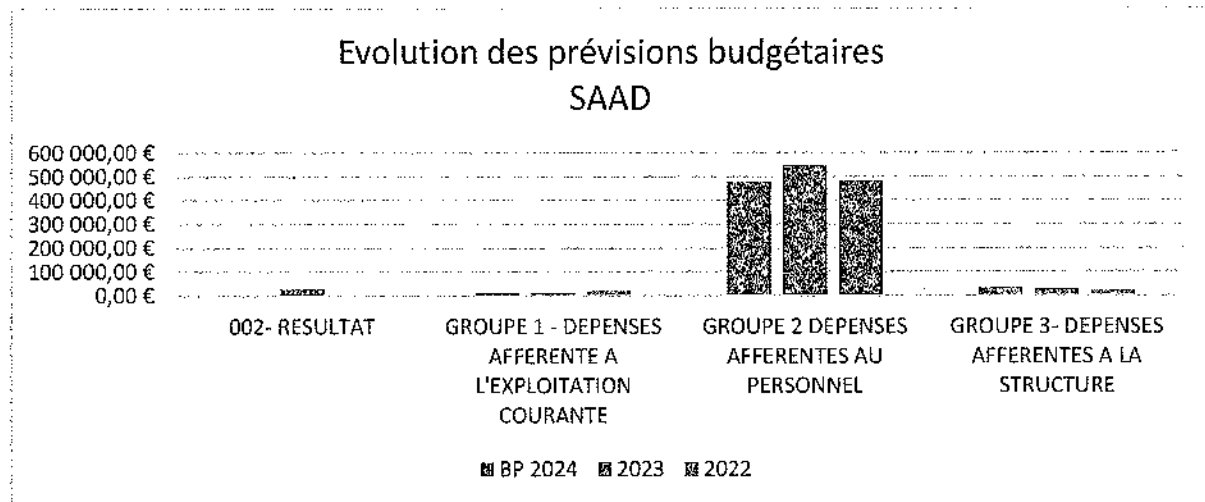
Les dépenses d'investissement du CCAS se limitent au renouvellement du mobilier et autres petits matériels de la résidence autonomie, matériel informatique...

BUDGET ANNEXE DU SAAD

En 2024, il n'apparaît pas de déficit de clôture.

La prépondérance des dépenses de personnel dans le budget du SAAD se maintient à un niveau important en 2024 notamment pour suivre le déroulement de carrières des agents et l'augmentation de l'indice de 5 points. Toutefois, les prévisions font apparaître une diminution d'environ 30 000 € suite au départ dans l'ancienne responsable du SAAD et en retirant le rappel de la prime SEGUR.

Les prochaines années seront marquées par la nécessité de la fluidité des parcours, les besoins croissants de coordination des acteurs au service des personnes accompagnées, le développement des e-services au sens large nécessitent une modernisation de la stratégie numérique des opérateurs médico-sociaux dont le service d'aide à domicile. C'est pourquoi, en 2023, le SAAD s'est doté du logiciel de télégestion. De plus, en 2024 dans le cadre du programme ESMS numérique, une mise en conformité pour le SAAD est obligatoire du logiciel pour le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI), interopérable avec une messagerie sécurisée et Mon Espace Santé, pour chaque personne accompagnée. Cette mise en place est subventionnée par l'Etat d'un montant de 2 920 €.



Madame VAN VEEN précise que la signature du CPOM pour la résidence autonomie impose la mise en place d'outils, d'évaluation, démarche qualité... Ces directives impliquent une augmentation importante de la charge de travail du service administratif du CCAS qui est également contraint à des délais de transmission auprès de l'autorité délivrant l'autorisation qui est le conseil départemental. Madame CHENEGRIN demande si le CCAS peut ne pas signer le CPOM. Madame VAN VEEN répond qu'il n'est pas possible car l'établissement les Roses de France a le statut de résidence autonomie et donc soumis à cette obligation.

Madame PHILIPPEAUX précise que chaque année la demande de subvention du CCAS auprès de la ville est réévaluée chaque année. En effet, une étude budgétaire est réalisée afin d'examiner au plus juste les prévisions. C'est pour cela, que pour 2024, la demande de subvention diminue de 30 000 € suivant les différentes précisions indiquées précédemment.

A une question de Madame KLEFFERT concernant les demandes des courseullais ne pouvant pas bénéficier du service d'aide à domicile faute de place, Madame PHILIPPEAUX répond que les usagers sont orientés vers des organismes privés.

Madame KLEFFERT demande vers quel organisme sont orientées les personnes qui n'ont pas de lien avec la commune sollicitant la domiciliation. Madame VAN VEEN indique que les usagers sont dirigés vers les associations agréées sur la commune de Caen.

Le Conseil d'administration à l'unanimité **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires tel qu'il a été présenté.

Point n°2 – Fixation des loyers de la Résidence Les Roses de France

Madame VAN VEEN précise qu'actuellement la redevance supportée par les locataires de la Résidence Les Roses de France est d'un montant total de 621.26 € (295.62 € de loyer et 325.64 € de charges) pour les T1 Bis et de 802.84 € (391.70 € de loyer et 411.14 € de charges) pour le T3.

Le loyer est indexé sur l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des loyers). Cet indice était au 4^{ème} trimestre 2022 à 137.26 et est au 4^{ème} trimestre 2023 à 142.06 € soit une progression de 3.5 %. Le

Point n°4 – Compte-rendu des décisions prises par le Président du CCAS ne donnant pas lieu à débat

Décision n°23/007

Signature d'un contrat d'adhésion aux services de l'Agence du numérique en santé relatifs aux moyens d'identification électronique pour le service d'aide à domicile de Courseulles sur Mer

Décision n°24/001

Signature d'une convention pour promouvoir des actions de prévention et d'éducation destinées à favoriser le bon usage des mécanismes financiers dans la vie quotidienne. L'action prendra la forme d'actions de sensibilisation et d'informations du public pour une meilleure inclusion financière. Le programme se déroule en 3 sessions : 12 avril, 13 septembre et le 11 octobre 2024 pour un montant total de 378 €.

Décision n°24/002

Thé dansant, une participation financière d'un montant de 10 euros à la personne qui dans le couple n'a pas atteint l'âge de 70 ans.

Point n°5- Examen des dossiers de secours

Madame VAN VEEN présente trois demandes de secours.

Point n°6- Communication diverses

Action

Le CCAS organise en partenariat avec France Travail et Retravailler des ateliers à destination des demandeurs d'emploi pour faciliter le retour à l'emploi. Les demandeurs d'emploi doivent s'inscrire auprès de leurs conseiller France Travail

Ces ateliers auront lieu salle du conseil

- mardi 20 février : "Découvrir et m'approprier les services de Pôle emploi"
- mardi 27 février : "Faire le point sur mes compétences"
- mardi 5 mars : "Concevoir un CV percutant"
- mardi 12 mars : "Convaincre en entretien d'embauche"

BILAN FRANCE SERVICE 2023

Madame VAN VEEN indique l'évolution du projet de réhabilitation de l'Espace France Services : la ville a reçu 16 demandes d'architectes et sur l'ensemble, 3 d'entre eux ont répondu et sont éligibles.

Bilan en annexe

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX



loyer passera donc à partir du 1^{er} avril prochain à 305.95 € par mois pour les T1 bis et à 405.40 € pour le T3.

Il est proposé, hors élément exceptionnel, que l'ensemble des tarifs et charges progresse au même rythme que l'indice INSEE à savoir pour 2024, 3.5%. Les charges locatives passeront donc à partir du 1^{er} avril 2024 à 329.14 € pour les T1 bis et à 425.53 € pour le T3.

La redevance mensuelle totale pour les logements T1 bis s'établit à un montant de **635.09 €** pour les T1 bis et à **830.93 €** pour le T3.

Concernant le séjour temporaire, le tarif augmente de 3.5% soit un tarif journalier de 44.50 € composé ainsi : dix-neuf euros (20.5€) incluant les charges eau, électricité et chauffage, un Forfait entretien du linge de maison : quatre euros (4€) et Forfait ménage : vingt euros (20€).

Madame CHENEGRIN interroge concernant la composition des charges. Madame VAN VEEN répond qu'il s'agit des fluides (eau, électricité...), des maintenances, assurances, personnel...

A une question concernant le séjour temporaire, celui-ci est très utilisé par les familles qui rendent visite aux résidents.

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à LA MAJORITE DE 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** les redevances à compter du 1^{er} avril 2024 comme mentionné ci-dessus.

Point n°3 – Fixation des tarifs du service d'aide à domicile

Arrivée de Monsieur GERNIER. Madame VAN VEEN présente l'évolution des tarifs du SAAD.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Courseulles sur Mer intervient auprès des personnes âgées et handicapées aussi bien au titre des aides accordées par le Département, les mutuelles ou encore les caisses de retraite qu'au titre des interventions dites à taux plein, c'est-à-dire sans aucune prise en charge.

Au 1^{er} janvier 2024, il est proposé un changement de tarif du service d'aide à domicile.

Actuellement le tarif horaire est d'un montant de 25.60 € (tarif taux plein). Pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide sociale, PCH et aide-ménagère, la base de calcul de prise en charge est de 23 € (hors dépassement du plan d'aide), l'utilisateur devant régler la majoration de 2.60 €.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et selon la circulaire de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration un tarif unique horaire d'un montant de 26.30 €. Le conseil départemental a également revu le tarif de référence à 23.50 €.

De plus, suite à la mise en place de la télégestion, des badges ont été installés au domicile des bénéficiaires. En cas de perte, de vol, de détérioration et de non remise au CCAS en cas de résiliation du contrat de prestation dans un délai de 15 jours, le badge sera facturé au bénéficiaire 15 €.

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à LA MAJORITE DE 16 VOIX POUR** le tarif horaire unique à 26.30 € à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que l'émission d'une facture pour le badge d'un montant de 15€ en cas de perte, de vol, de détérioration et de non remise au CCAS en cas de résiliation du contrat de prestation dans un délai de 15 jours.